

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 01-02 du 8 décembre 2022

PANTIN – RELOCALISATION DE LA CRÈCHE DITE « PELLAT » – ACQUISITION RUES PAUL BERT ET GAMBETTA DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE CRÈCHE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 octobre 2014 votant le plan « Petite Enfance et Parentalité » 2015-2020,

Vu sa délibération n°01-05 du 9 décembre 2021 votant le principe de l'acquisition des biens ci-dessous désignés,

Vu l'avis n°2021-93055-92885 du 14 février 2022 de la Direction Départementale des Finances Publiques,

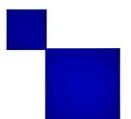
Vu le courrier du 7 juin 2022 de l'OPH Pantin Habitat établissant une offre de stationnement pour les besoins du service,

Vu le courrier du Département à la SCCV Pantin 8 rue Paul Bert portant accord sur les conditions de l'acquisition en l'état futur d'achèvement des biens et droits ci-dessous désignés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Pantin 8 rue Paul Bert, ou toute personne s'y substituant, dans un ensemble immobilier à construire situé 11 bis rue Gambetta (section AF numéros 74 et 127) et 8 rue Paul Bert (section AF numéro 139), le lot de volume n°4 constituant une coque brute à aménager en crèche, menuiseries extérieures incluses et fluides en attente pour une surface de plancher de 896,7 m², un jardin et un lot de copropriété à usage de stationnement en sous-sol.



- DÉCIDE d'acquérir les biens et droits précités, libres de toute occupation, moyennant le prix total hors frais de 1.838.601 € HT, 2.206.321, 20 € TTC.

- PRÉCISE que le paiement de l'acquisition se fera aux modalités suivantes :

- 5 % à la signature de l'acte,
- 25 % à l'achèvement des fondations,
- 35 % hors d'eau achèvement clos couvert,
- 30 % à la mise à disposition anticipée au Département,
- 5 % à la livraison,

- PREND ACTE que l'aménagement s'étend à un besoin en stationnement complémentaire et indissociable de l'acquisition et constitué par un dépose minute sur l'espace public à aménager, attendant à la crèche à construire, et par une prise à bail de 6 places de stationnement dans le parking situé à Pantin 10, rue Gambetta appartenant à l'OPH Pantin Habitat.

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département l'acte de vente et tous autres actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.